

## ARRÊTÉ MUNICIPAL DU 29/09/2022 PORTANT DELEGATION DE COMPÉTENCE ET DE SIGNATURE À Madame Marie-Noëlle BALLE, conseillère municipale de VIRE NORMANDIE

Le Maire de VIRE NORMANDIE, et de la commune déléguée de VIRE

**Vu** l'article 2122-18 du Code Général des Collectivités Territoriales;

**Vu** la délibération du 10 juillet 2020 du conseil municipal portant « *Délégation de pouvoir du conseil municipal au Maire* »;

**Vu** l'article L.2113-17 du Code Général des Collectivités Territoriales portant certaines attributions applicables aux communes déléguées,

**Considérant** l'arrêté municipal du 22 septembre 2022 portant retrait de délégation de fonction et de signature consentie à madame Marie-Odile Morel en sa qualité d'adjointe au Maire de Vire Normandie,

**Considérant** que les délégations de madame Marie-Odile Morel sont revenues au maire après application de cet arrêté,

**Considérant** la nécessité de participer à une visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire le 5 octobre 2022, à 9h,

**Considérant** cependant la nécessité pour le Maire de déléguer sa signature à un conseiller municipal qui pourra le représenter pour procéder à la visite et aux signatures s'y référant,

### ARRETE :

#### ARTICLE 1 : DELEGATION DE COMPETENCE ET DE SIGNATURE

Sous ma surveillance et ma responsabilité, Mme Marie-Noëlle BALLE conseillère municipale de VIRE NORMANDIE et adjointe à la commune déléguée de VIRE, est autorisée à représenter le Maire lors de la visite de la commission de sécurité de l'arrondissement de Vire en date du 5 octobre et est autorisée à signer les documents s'y référant.

Pour ces seules signatures lui sont transférés les pouvoirs et la signature normalement conférés à M. Marc ANDREU SABATER en sa qualité de Maire de Vire Normandie.

#### ARTICLE 2 : LIMITATION DE LA DELEGATION

La présente délégation de compétence et de signature à Mme Marie-Noëlle BALLE ne vaut que pour la signature du procès-verbal de la visite précédemment évoquée et pour tout document s'y référant.



### **ARTICLE 3 : CONTROLE DE LEGALITE, PUBLICATION ET NOTIFICATION**

La présente délégation prendra effet à compter de sa transmission au représentant de l'Etat dans le département au titre du contrôle de légalité, de sa notification au délégataire et de l'affichage en mairie. Il sera transmis ou notifié à :

- Mme. la Sous-Préfète de l'arrondissement de VIRE
- M. Marc ANDREU SABATER, Maire de VIRE NORMANDIE et Maire délégué de VIRE
- Mme Marie-Noelle BALLE, conseillère municipale de VIRE NORMANDIE

Fait à VIRE NORMANDIE le 29 septembre 2022

Le Maire de VIRE NORMANDIE

Marc ANDREU SABATER,

